



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 284/2026

OBJET : modification du stationnement par effacement de ligne jaune, 10 rue Louis Blériot.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026,

Vu l'arrêté n°107/2026 du 18 mars 2026 portant sur la création d'un carrefour à sens giratoire, à l'intersection des rues du Poirier Marlé et Louis Blériot,

Considérant la demande de Monsieur et Madame CARVALHO, demeurant au 10 rue Louis Blériot, 91420 Morangis, en date du 7 avril 2026, de modifier le stationnement devant leur domicile

ARRÊTE

Article 1 - Nature des travaux

Les travaux consistent en :

-la modification du stationnement par l'effacement du marquage au sol (ligne jaune) sur une longueur de 10 mètres, à hauteur du 10 rue Louis Blériot, pour répondre à la demande des riverains.

-l'effacement du marquage (ligne jaune) sera effectué par les services compétents du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 - Prescriptions techniques

La circulation et la signalisation restent inchangées.

Article 3 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 20 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.